



COMMUNE
de
RÉALMONT
81120

Tél : 05 63 79 25 80
Fax : 05 63 55 65 62
mairie-realmont@wanadoo.fr

A R R Ê T É M U N I C I P A L

N°T /STVO 252 /2020

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune de REALMONT,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Locales,
- Vu les conditions climatiques exceptionnelles,
- Considérant qu'il y a lieu de préserver la pelouse,

ARRETE :

Article 1er : L'utilisation des terrains de FOOT et RUGBY, « honneur et entraînement » est interdite du Jeudi 10 Décembre 2020 12h au Mercredi 16 Décembre 2020 inclus.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du Maire, 1 rue de l'Hôtel de ville 81120 REALMONT,
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 68 rue Raymond IV 31068 TOULOUSE Cédex.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux dirigeants des Clubs de sports, affichée en Mairie et transmise au Représentant de l'Etat dans le département.

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Henri VIAULES

